Le salarié peut-il exiger un accusé de réception de sa note de frais ?

Réponse courte

Oui, le salarié a le droit d'exiger un accusé de réception de sa note de frais conformément à l'article L.121-4 du Code du travail luxembourgeois. L'employeur doit délivrer cet accusé dans un délai raisonnable, le remboursement devant intervenir dans les 30 jours suivant la réception, sauf disposition plus favorable prévue par convention collective.

Définition

La note de frais est un document professionnel détaillant les dépenses engagées par le salarié dans le cadre de ses fonctions et dont il demande le remboursement à son employeur. L'accusé de réception est la confirmation écrite attestant la réception de cette note de frais par l'employeur.

Conditions d'exercice

Le droit à l'accusé de réception est soumis aux conditions suivantes :

- La note de frais doit être conforme aux procédures internes de l'entreprise
- Les dépenses doivent être liées à l'activité professionnelle
- Les justificatifs originaux doivent être joints
- Le format de présentation doit respecter les exigences de l'employeur
- La demande doit être faite dans les délais prévus par le règlement intérieur

Modalités pratiques

L'accusé de réception peut être délivré selon plusieurs modalités :

- Par signature physique d'un duplicata daté
- Par voie électronique (email professionnel avec accusé)
- Via le système de gestion RH de l'entreprise
- Par courrier recommandé avec AR si envoi postal

L'accusé doit mentionner la date de réception, l'identité du réceptionnaire et le montant total déclaré.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Pour une gestion efficace des notes de frais :

- Conserver systématiquement une copie de la note et de son accusé
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par l'employeur
- Documenter précisément chaque dépense
- Respecter scrupuleusement les délais et formats imposés
- Signaler tout dysfonctionnement dans la procédure de réception

Cadre juridique

Article L.121-4 du Code du travail : "Les parties sont tenues d'exécuter leurs obligations avec diligence et bonne foi"

Article L.121-6 du Code du travail : "L'employeur est tenu de fournir au salarié tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions"

Article L.162-12 du Code du travail : "L'employeur doit assurer la traçabilité des documents professionnels"

Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 : Fixant les modalités de remboursement des frais professionnels

L'absence d'accusé de réception peut compromettre la preuve du dépôt de la note de frais et donc le droit au remboursement. Il est recommandé de toujours exiger cette confirmation, particulièrement pour les montants importants.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.